

7.

Bourses, chambres de compensation et organismes d'autorégulation

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation et des OAR
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Suite aux élections qui se sont tenues le 8 avril 2008, cinq candidats ont été déclarés élus aux postes d'administrateurs de la Chambre de l'assurance de dommages pour les disciplines et région suivantes :

Discipline	Région électorale	Administrateur élu
Courtier en assurance de dommages	A Régions administratives : Outaouais, Abitibi- Témiscamingue, Laval, Laurentides	Monsieur Serge Lyras
Expert en sinistre indépendant	Tout le Québec Toutes les régions administratives du Québec	Monsieur André Yergeau
Expert en sinistre à l'emploi d'un assureur	Tout le Québec Toutes les régions administratives du Québec	Madame Lise Guimond
Agents en assurance de dommages	Tout le Québec Toutes les régions administratives du Québec	Monsieur Bernard Drouin
Agents en assurance de dommages	Tout le Québec Toutes les régions administratives du Québec	Monsieur Michel Talbot

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION ET DES OAR

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication

Services de dépôt et de compensation CDS inc. - Approbation de modifications aux *Procédés et méthodes relatifs au règlement et aux opérations*

Vu la demande d'approbation déposée le 5 août 2008 par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») afin de faire *approuver des modifications aux Procédés et méthodes relatifs au règlement et aux opérations*;

Vu l'approbation de ces modifications par le Comité d'analyse du développement stratégique de la CDS le 31 juillet 2008;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

En conséquence :

L'Autorité des marchés financiers approuve les modifications aux *Procédés et méthodes relatifs au règlement et aux opérations*. Ces modifications visent à préciser la définition du terme « opérations boursières » et à clarifier le processus au moyen duquel de telles opérations sont enregistrées à la CDS aux fins de règlement entre les adhérents.

Fait à Montréal, le 11 septembre 2008

Pierre Bernier
Vice-président exécutif

Décision n° 2008-OAR-0030

Services de dépôt et de compensation CDS inc. - Modifications importantes apportées aux Règles de la CDS – Restrictions afférentes aux paiements sans contrepartie au CDSX

Vu la demande d'approbation déposée le 18 juin 2008 par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« Compensation CDS »), afin de faire approuver des modifications à la Règle 7.2.5 *Paiement sans contrepartie* et aux Règles 7.2.6 et 7.2.7 de la Règle 7 *Service de règlement des Règles de la CDS à l'intention des adhérents*;

Vu l'approbation de ces modifications par le Conseil d'administration de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée le 17 juin 2008;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

En conséquence :

L'Autorité des marchés financiers approuve la suppression de la Règle 7.2.5 et la re-numérotation des Règles 7.2.6 et 7.2.7 des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents*. En effet, il a été déterminé que la Règle 7.2.5 est non nécessaire à la gestion des risques de Compensation CDS.

Fait à Montréal, le 11 septembre 2008

Pierre Bernier
Vice-président exécutif

Décision n° 2008-OAR-0031

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.